

DELIBERATION N° 96/03-06 - REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la transformation du District de l'Agglomération Nancéienne en Communauté Urbaine, il y a lieu de confirmer la délibération du Conseil Municipal de LUDRES en date du 25 Septembre 1995.

Par délibération du 9 Février 1996, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer les commissions suivantes :

- 1/ Déplacements
- 2/ Hydraulique - environnement (y compris aménagement de la Meurthe)
- 3/ Urbanisme - habitats
- 4/ Développement économique - université - recherche
- 5/ Grands équipements (sports - loisirs - culture)
- 6/ Sécurité et patrimoine (y compris pompiers)
- 7/ Finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner les membres suivants dans les commissions communautaires :

- 1/ Déplacements : MM. CLAUDOTTE - GAUZELIN
- 2/ Hydraulique - Environnement (Y compris aménagement de la Meurthe) : MM. LACHAISE - SIMON
- 3/ Urbanisme - Habitat : MM. REINSTADLER - KIEFFER
- 4/ Développement économique - université - recherche : MM. MEJEAN - REMY
- 5/ Grand équipements (sports - loisirs - culture) : Mme SURGET - M. ORIOL
- 6/ Sécurité et patrimoine (y compris pompiers) : Mme RAVON - M. BURTEZ
- 7/ Finances : MM. BOILEAU - BORACE